

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 55 - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 JANVIER 2020

Présents : JAQUIER Christian, BRENIAUX Blandine, CRINQUAND Mickaël, LORENTZ Jean-Jacques, FORESTIER Arnaud, JOLY Lionel, THIEVENT Claudine

Absentes excusées : CHARLES Valérie, MAIRE Corinne

Secrétaire de séance : LORENTZ Jean-Jacques

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Étude de devis
- 2) Route de Buvilly
- 3) ALCG
- 4) Vente de terrains
- 5) Location logement
- 6) Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit :

1) Étude de devis et demande de subvention

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1) Étude de devis et demande de subvention

- Après étude des devis présentés, **le conseil retient à l'unanimité l'entreprise GP Routes de Dournon**, pour réaliser la pose d'un caniveau grille en fonte rue des Groseilles et le repiquage sur les eaux pluviales.

Le montant du devis s'élève à 1 402 € HT.

Il retient également à l'unanimité le devis de la même l'entreprise (GP Routes) pour la création d'un bicouches sous les tilleuls menant à l'église, sur la place et sur la rampe pour personnes à mobilité réduite.

Le montant du devis s'élève à 1 447,50 € TTC.

- Suite à la demande de subvention DETR et à la réception de l'attestation de dossier complet par la Préfecture, **le conseil retient avec 5 voix pour et une abstention l'entreprise Emmanuel BAILLY pour les travaux de sécurisation du cimetière (mise en place d'une clôture, réparation du portillon existant, fourniture et pose d'un portail 2 vantaux et création d'une allée).**

Le montant du devis s'élève à 5 945,05 € HT.

Le conseil décide à l'unanimité de demander un fond de concours à la Communauté de Communes pour la réalisation de ce projet.

Vu le coût HT du projet de 5 945,05 € HT, détaillé comme suit :

Coût estimatif du projet

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant € HT
Sécurisation cimetière	5 945,05
TOTAL	5 945,05

Le conseil approuve le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Communauté de Communes : fonds de concours	x	2 887,49 € *	48,6 %
Sous-total		2 887,49 €	
Autofinancement		3 057,59 €	51,4 %
Coût HT PREVISIONNEL		5 945,05 €	

* Ce montant correspond au solde du fond de concours attribué à la commune de Pupillin par la Communauté de Communes sur la taxe de séjour perçue maintenant par la Communauté de Communes.

2) Route de Buvilly

Suite à notre demande d'autorisation de déneiger la route de Buvilly en totalité, le conseil municipal de Buvilly a délibéré et nous autorise à déneiger cette route à **la seule condition que la commune de Pupillin participe à la réfection de cette route (partie appartenant à Buvilly) à hauteur de 50 %.**

Le conseil est surpris de cette car il n'a jamais reçu de demande écrite de fond de concours, ni même de plan de financement, afin d'en délibérer, comme le veut la procédure de demande de fond de concours entre collectivités. Un courrier leur sera envoyé.

Le conseil décide à l'unanimité de déneiger uniquement la partie appartenant à Pupillin de la route de Buvilly.

3) ALCG

Vu l'augmentation importante des tarifs, le conseil décide à l'unanimité de ne plus faire appel à l'ALCG pour la collecte des encombrants.

Il rappelle aux habitants que les déchetteries d'Arbois et Poligny sont gratuites et que les habitants peuvent faire appel à l'ALCG individuellement..

4) Vente de terrains

Arrivée de M. FORESTIER Arnaud

M. CRINQUAND Mickaël, concerné par cette affaire quitte la séance.

Le conseil décide à l'unanimité de vendre à M. CRINQUAND Judicaël une parcelle de 37 m² de terrain cadastrée après bornage ZA 280 et située entre ses 2 parcelles ZA 40 et ZA 36 (Rue des groseilles) . Le prix est fixé à 1038 €. Il comprend le prix estimatif des domaines de 15 €/m², les frais de bornages et les frais de notaires qui seront payés par la commune.

En outre, il décide à l'unanimité de vendre à M. BENOIT Benjamin une parcelle de 16 m² de terrain cadastrée après bornage ZA 279 et située à coté de celle vendue à M. CRINQUAND Judicaël et jouxtant la propriété de M. BENOIT Benjamin (Rue des groseilles) . Le prix est fixé à 448 €. Il comprend également, le prix estimatif des domaines de 15 €/m², les frais de bornages et les frais de notaires qui seront payés par la commune.

5) Location logement

Après étude des 3 candidatures et vote à bulletin secret, le conseil décide avec 6 voix pour et une abstention de louer l'appartement situé au dessus de la Mairie à M. CAPPuccio Anaël, pour un loyer mensuel de 320 €. Il autorise le Maire à signer un bail précaire avec M. CAPPuccio à compter du 20 janvier 2020.

6) Questions diverses

* **Opération brioches** : 56 brioches ont été vendues sur Pupillin pour un montant de 280 €.

Le conseil remercie les bénévoles qui les ont vendues ainsi que tous les habitants qui participent à la réussite de cette opération.

* Le Souvenir Français a récupéré la somme de 137,20 € pour la Toussaint et le 11 novembre à Pupillin.

* Le conseil remercie **M. BULABOIS Régis** pour le prêt de son élévateur qui a permis l'élagage des arbres ainsi que pour le dessouchage de la haie devant son hangar. Un projet est en cours pour améliorer l'esthétique de l'entrée du village.

INFORMATIONS

* **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** :

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée **par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

* **Élections Municipales** : 15 et 22 mars 2020

Élu au conseil municipal en 1995 et Maire depuis 2014, Monsieur JAQUIER informe les Pupillanais qu'après avoir consulté les conseillers et après mûre réflexion, il a pris la décision de ne pas être candidat à un nouveau mandat de Maire.

Un certain nombre de conseillers actuels ne se présenteront pas. Il faudra donc que d'autres personnes présentent leur candidature.

Le Maire est à la disposition de tous ceux qui auraient des questions concernant cette élection.

1) Pour pouvoir voter en 2020 il faut être inscrit sur les listes électorales avant le 7 février 2020.

Inscription en Mairie : aux horaires d'ouverture de la Mairie muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que d'un document prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune (facture établie à vos noms et prénom datant de moins de 3 mois : téléphone, électricité, avis d'imposition, quittance de loyer...)

Si vous venez d'avoir 18 ans ou que vous aurez 18 ans avant l'un des scrutins de 2020, vous serez inscrit(e) d'office sur les listes électorales de votre commune, sous réserve toutefois que vous vous soyez fait recenser auprès de votre mairie en vue de la journée défense et citoyenneté.

Qui peut être candidat ?

Pour être candidat dans une commune de moins de 1 000 habitants, il faut être âgé de 18 ans au jour de l'élection, être électeur ou contribuable de la commune.

Tout candidat de nationalité française doit :

- disposer de la qualité d'électeur, c'est à dire figurer sur une liste électorale ou remplir les conditions pour y figurer ;
- être âgé de dix-huit ans révolus (soit au plus tard le 14 mars 2020 à minuit)
- jouir de ses droits civiques et politiques
- avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national
- ne pas être dans une incapacité prévu par la loi.

Tous ceux qui souhaitent être candidat pour faire partie de la prochaine municipalité doivent déclarer leur candidature auprès des services de la Sous Préfecture de Dole.

En cas de non élection au premier tour, la candidature reste valable pour le 2ème tour.

Quand déclarer sa candidature ?

Pour le premier tour de scrutin : à partir du jeudi 13 février et au plus tard le 27 février 2020 à 18 heures.

Horaires de la Sous Préfecture de Dole :

lundi 17 et 24 février de 9h00 à 17h00,

mardi 18 et 25 février de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30,

mercredi 19 et 26 février de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,

jeudi 13 et 20 février de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,

vendredi 14 et 21 février de 9h00 à 17h00,

samedi 22 février de 9h à 12h,

jeudi 27 février de 9h00 à 18h00.

Pour le second tour : Si le cas se présente, les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au 2^{ème} tour. Si le nombre de candidats est inférieur à 11, les nouvelles inscriptions devront se faire à la Sous Préfecture de Dole à partir du lundi 16 mars 2020 et jusqu'au mardi 17 mars à 18 heures.

Horaires de la Sous Préfecture de Dole :

lundi 16 mars de 9h00 à 17h00,

mardi 17 mars de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Modalité de la déclaration de candidature :

Les candidats pourront se présenter de façon isolée ou groupée. En cas de candidatures groupées, il n'est pas nécessaire de présenter une liste de 11 personnes (Il peut y avoir moins ou même plus de 11 candidats par liste).

Au moment du dépouillement, les voix seront attribuées individuellement à chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.

Tout candidat devra obligatoirement remplir une déclaration de candidature individuelle au moyen d'un imprimé Cerfa n°14996*03 et joindre les justificatifs demandés. La préfecture délivrera un récépissé.

Pour éviter d'aller individuellement en Préfecture, les candidats peuvent mandater une personne qui n'est pas forcément candidate. Dans ce cas un imprimé doit être rempli et signé par le ou les mandants.

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les problèmes liés à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats, etc.)

Le Memento du candidat et tous les imprimés (Cerfa, modèle de liste de candidats ...) sont téléchargeables sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr et sur le site de la préfecture : www.jura.gouv.fr.

Cerfa n°14996*03, Memento du candidat et imprimés sont également disponibles en mairie ainsi que le justificatif d'inscription sur les listes électorales.

*** Recensement de la population :**

Le recensement a débuté, il se terminera le 15 février 2020.

Mme JOLY Colette, agent recenseur, passera dans toutes les habitations, merci de lui réserver un accueil chaleureux. Le recensement est une procédure importante pour la commune. De ces chiffres découlent le montant des dotations de l'État pendant les 5 années à venir. Si le nombre d'habitants mais également le nombre de logements baissent par rapport à 2015, cette baisse sera répercutée tous les ans et cela pendant 5 ans.

Le recensement sur Internet, c'est encore plus simple ! Plus de 60 % des personnes recensées ont répondu en ligne en 2019.

*** Soirée conviviale :**



François et Marie-Hélène RIFFAUD, nouveaux arrivants à PUPILLIN (7 rue du Chardonnay) ont le plaisir de vous inviter à une soirée retraçant leur aventure solidaire au Sénégal « La BATIRUN » :

Au programme, la projection d'un film de 30 mn + moment de convivialité avec échanges sur ce voyage :

le jeudi 13 février 2020

A 20h30 dans la salle communale de PUPILLIN

Pour en savoir plus :

☎ : 07.66. 40.13.22 ou 06.89.67.66.95

*** Portage de repas à domicile :**

Les opalines, Maison de retraite médicalisée et services à domicile à Chamblay propose la livraison de repas à domicile. Contact et renseignement : 03.84.37.70.88 ou opalines-chamblay@lesopalines.fr. Un dépliant est disponible en Mairie.

*** Accueil de lycéens étrangers :**

Le Centre d'Échanges Internationaux cherche des familles d'accueil pour des lycéens étrangers.

Renseignements : Monsieur Bernard EMORINE/ Baume les Messieurs

Tel : 06.80.11.97.34 bernard.emorine@gmail.com

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le maire

La secrétaire de séance

Christian JAQUIER

Jean Jacques LORENTZ